



LOI ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE 3 (TRACE)

**OÙ EN SOMMES NOUS
AVANT LE PASSAGE
DE LA LOI À
L'ASSEMBLÉE
NATIONALE ?**

DOCUMENT À DESTINATION DES ÉLU-ES LOCAUX



GROUPÉCOLOGISTE DU SÉNAT
SOLIDARITÉ & TERRITOIRES



SOMMAIRE



CONTEXTE

4



LES CONSÉQUENCES DE LA PPL TRACE (ZAN 3)

5



QUE S'EST-IL PASSÉ EN SÉANCE ?

9

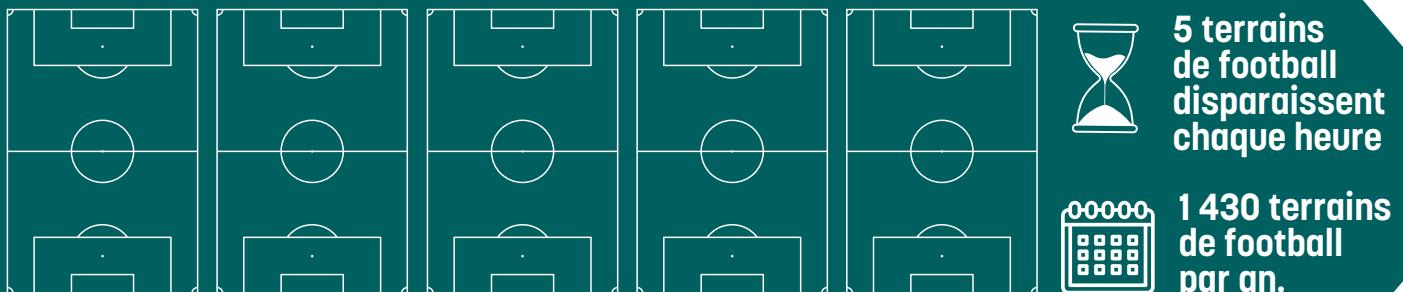


NOS PROPOSITIONS ÉCOLOGISTES

11

Le Sénat a adopté mardi 18 mars la proposition de loi « **Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus** » dite **TRACE ou ZAN 3**, qui abroge l'objectif de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols et multiplie les exemptions.

Le ZAN (loi Zéro artificialisation nette), mis en place dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (**ZAN 1**), prévoyait que la France diminue de moitié sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en **2031**, pour passer de 250 000 hectares à 125 000 hectares sur une décennie, avant d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation, en 2050.



Puis la loi du 20 juillet 2023 (**ZAN 2**), a apporté des corrections essentielles afin de mieux accompagner les élus locaux dans l'application de ces mesures. Cette dernière loi permettait d'intégrer au niveau national certains projets majeurs afin qu'ils ne pèsent pas sur les enveloppes communales et assurait un rééquilibrage pour les territoires ayant moins artificialisé par le passé.

Avec la proposition de loi ZAN 3 sur initiative des parlementaires de droite, cet esprit de compromis a disparu au profit d'une révision qui remet en cause ces avancées.

Ce texte, loin de simplifier les règles ou de faciliter leur application, favorise les territoires qui refusent d'appliquer les objectifs de réduction de l'artificialisation, et constitue une véritable prime aux "mauvais élèves".

Deux régions seulement, les Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes, refusent d'appliquer la réduction de 50 %, alors que la majorité des régions - de manière transpartisane - ont intégré ces objectifs dans leurs schémas régionaux d'aménagement (SRADDET).

Les réseaux de collectivités territoriales et associations d'élu·es locaux, comme Régions de France, Intercommunalités de France, France urbaine ou encore la Fédération des SCoT, **ont toutes exprimé leur opposition** à cette réforme, appelant à ne pas revenir sur l'objectif de réduction de 50% à dix ans et relayant l'incompréhension que suscitait ce retour en arrière chez des élus locaux. **Le monde agricole a également manifesté son inquiétude** : la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs et la FNSafer ont alerté sur les conséquences d'une remise en cause des dispositions protectrices des terres agricoles.

Comme à son habitude la droite sénatoriale se targue de défendre les élu·es locaux, mais agit tous les jours contre eux. Ce texte va pénaliser les petites communes de l'Est de la France, en pleine désindustrialisation, et creuser davantage le fossé entre les villes et le périurbain.

Cette énième attaque contre le ZAN, en le transformant en permis de bétonner, en est une preuve supplémentaire.

Dans ce document, vous trouverez trois choses. D'abord un tour d'horizon des conséquences concrètes de ZAN 3 pour les élu·es et les intercommunalités. Ensuite un retour sur les débats en séance qui ont rythmé l'agenda du Sénat pendant deux jours, avec notamment les outrances de la droite. Enfin les propositions écologistes pour une loi ZAN à la hauteur des enjeux de transition écologique.



Les conséquences de ZAN 3



Comptage en consommation d'ENAF et définition des espaces urbanisés

Le texte prévoit de conserver le décompte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) comme mesure de l'artificialisation des sols, plutôt que de le remplacer, en 2031, par le décompte des surfaces effectivement artificialisées comme prévu pour l'heure. Les élus sont habitués à des calculs en ENAF et nous avions proposé de conserver cette méthode lors des travaux préalables à la loi ZAN 2, cette simplification est donc bienvenue.

En revanche, le texte prévoit l'introduction de critères pour la détermination des espaces urbanisés qui apporte de la complexité et pourrait conduire à des difficultés d'interprétation.

Cette précision ne vise en rien à simplifier et à rendre plus lisible la notion de consommation d'ENAF.



Suppression du - 50 %

L'abrogation de l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente remet en cause le cadre légal de l'objectif du ZAN. **Ce recul est contre-productif, il détourne le but initial de cet objectif** : lutter contre les effets nocifs de l'artificialisation des sols. Les collectivités territoriales ne sont plus tenues de diviser par deux leur consommation foncière jusqu'en 2031 et cet objectif est remplacé par un jalon fixé à 2034 et différencié localement. Alors que nous sommes confrontés à des défis environnementaux majeurs, **notamment en matière de gestion des inondations et de la gestion du cycle de l'eau**, il est impératif de maintenir un cadre cohérent et ambitieux pour préserver nos sols et notre souveraineté alimentaire.



1 Les conséquences de ZAN 3



Exemptions de consommation d'ENAF

Plusieurs autres mesures adoptées en commission puis en séance renforcent ce détricotage.

Est ainsi exclue de tout décompte local, régional ou national, la consommation d'ENAF occasionnée jusqu'en août 2036 par la réalisation de projets industriels, par la réalisation de logements sociaux, pour les communes carencées, par les projets d'énergie renouvelable.

Les surfaces des postes électriques servant directement au raccordement des implantations industrielles, les infrastructures liées à la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone et les ouvrages d'eau et d'assainissement sont également sortis de la trajectoire.

Autre recul : les opérations de construction ou d'aménagement visant à la réalisation de bâtiments scolaires du second degré et de l'enseignement technique ne sont plus recensées dans les enveloppes régionales mais sont incluses dans les projets d'envergure nationale et européenne (PENE).

Comme d'habitude, les parlementaires de droite préfèrent exclure des dispositifs plutôt que d'accompagner.



1 Les conséquences de ZAN 3



Affaiblissement du SRADDET et renforcement de la capacité d'obstruction de la conférence régionale de gouvernance de la sobriété foncière.

L'objectif ici est d'amoindrir le caractère prescriptif des documents planificateurs régionaux (SRADDET) et permettre aux conférences régionales de gouvernance de la sobriété foncière de donner des avis conformes. Ce sont des affaiblissements extrêmement préoccupants de la compétence de planification des régions, pourtant si nécessaire.

Le pouvoir des conférences a été renforcé, puisqu'elles pourront désormais contraindre la région à reconsidérer ses objectifs en matière de réduction de l'artificialisation et sa territorialisation, et à se saisir des assouplissements permis par la future loi TRACE. Elles pourront se prononcer par un avis conforme sur la liste des projets d'envergure régionale dont l'artificialisation fait l'objet d'une mutualisation au niveau régional, pour s'assurer que les projets retenus sont bien des projets d'intérêt commun.



Garantie rurale : droit à bétonner renouvelé à l'infini

De plus, la garantie rurale d'un hectare est renouvelable à chaque décennie donc jusqu'en 2044, ce qui entraîne une prolongation indéfinie des droits à artificialiser, en contradiction totale avec l'objectif ZAN à horizon 2050. **C'est un bon en arrière de plusieurs années !**

2

QUE S'EST-IL PASSÉ EN SÉANCE ?

Malgré l'absence d'objectif contraignant à dix ans, malgré la reconduction des droits à artificialiser pour vingt ans, les auteurs de la proposition de loi nous assurent que l'objectif final de zéro artificialisation nette en 2050 sera tenu.

Par ces assouplissements, détricotages et exemptions, le texte vient en réalité déstabiliser l'édifice législatif et réglementaire pourtant nécessaire pour sécuriser la déclinaison territoriale en cours pour l'atteinte de l'objectif ZAN en 2050.

Les constantes modifications rendent les règles très difficiles à s'approprier pour les élu.es locaux. Cette insécurité juridique incite à ne pas mettre en œuvre la loi.

Par nos amendements, **nous avons défendu le cadre légal de la loi Climat et Résilience permettant l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.** Comme dit plus haut, l'objectif global de réduction de l'emprise humaine sur la nature est remis en cause par cette loi. C'est ce que les sénateurs et sénatrices écologistes ont tenté de rappeler à leurs homologues de la majorité sénatoriale lors des débats.

Des débats qui ont par ailleurs été à certains moments houleux ... la majorité sénatoriale n'a pas supporté nos remarques sur leur incohérence à défendre un texte largement critiqué.

Ainsi les principales mesures de cette proposition de loi de remise en cause de la lutte contre l'artificialisation sont la non prise en compte de l'importance de la préservation des terres agricoles pour la souveraineté alimentaire, et le refus de l'urgence de l'adaptation au changement climatique, alors que les espaces agricoles, naturels et forestiers sont au cœur de la lutte contre les inondations.

Les interventions du groupe écologiste



""Le groupe écologiste au Sénat dénonce fermement les propos de la présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, Madame Dominique Estrosi Sassone, qui, sous prétexte de demander au Sénat d'accélérer le rythme des débats sur la loi ZAN (ou TRACE), s'en est nommément prise au chef de file du groupe écologiste sur ce texte, le sénateur de Loire-Atlantique Ronan Dantec."

Communiqué de presse du 13 mars 2025.



"Au lieu d'un progrès pour lutter contre la bétonisation et l'artificialisation des sols, on assiste à une démolition en règle et une offensive de la droite sénatoriale"

Intervention de Ronan Dantec lors du début d'examen de la loi Zéro Artificialisation Nette.



Face aux attaques de la droite sénatoriale pour toujours plus bétonniser, nos sénateurs et sénatrices se sont mobilisés en séance.



GRÉGORY
BLANC



RONAN
DANTEC



YANNICK
JADOT



DANIEL
SALMON



GHISLAINE
SENÉE



GUILLAUME
GONTARD



[Communiqué de presse - 13 mars 2025](#)



[Déclaration générale de Ronan Dantec](#)



[Résumé des débats](#) sur la loi Zéro Artificialisation Nette 3

3 NOS PROPOSITIONS

De nombreuses actions sont déjà entreprises dans les territoires pour respecter l'objectif ZAN : réutilisation des friches, densification des zones déjà urbanisées ...

Au lieu de renforcer l'accompagnement des collectivités, **ce texte ne prévoit aucune disposition pour soutenir financièrement les territoires**, ce qui est pourtant fondamental. Un groupe de travail a bien été constitué sur ce sujet mais il n'a pas rendu ses travaux.

Pourtant, il importe de revoir la fiscalité locale qui favorise actuellement l'étalement urbain et le modèle économique et fiscal de l'aménagement du territoire pour les réorienter vers une incitation à la sobriété foncière, nous appelons de nos vœux la reprise des travaux de la mission sénatoriale.

Une refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devient urgente afin de récompenser les bonnes pratiques en matière de sobriété foncière

Ce texte n'apporte pas non plus de mesure d'accompagnement des collectivités en matière d'ingénierie.

Le rôle clef des établissements publics fonciers (EPF) est ici à rappeler. De nombreux territoires en sont dépourvus alors que les EPF possèdent de multiples forces, dont la minoration foncière (réduire le coût du foncier), la mutualisation du portage foncier et assurer l'équilibre territorial.

NOUS SOMMES POUR



Le maintien de l'objectif intermédiaire ZAN : réaffirmer la réduction de moitié de la consommation d'ENAF d'ici 2031 pour accélérer la transition vers une consommation foncière durable et valoriser les efforts des collectivités.



La conservation du calendrier et des échéances ZAN : garantir les dates butoirs actuelles pour la révision des documents planificateur et d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU) pour assurer une mise en œuvre rapide des objectifs ZAN.



Inclure tous les projets dans le calcul de l'artificialisation de sols : ne pas ouvrir la boîte de pandore pour protéger la biodiversité et l'habitabilité des territoires.



La conservation du dispositif actuel des PENE : maintenir l'enveloppe nationale mutualisée pour les projets d'envergure nationale et européenne, sans surcharge régionale pour assurer une répartition équitable de l'artificialisation entre les régions.



Le maintien du fonctionnement actuel de la conférence régionale de gouvernance de la politique de la réduction de l'artificialisation des sols : garantir un rôle de planification et d'aménagement et un outil d'appui et de concertation

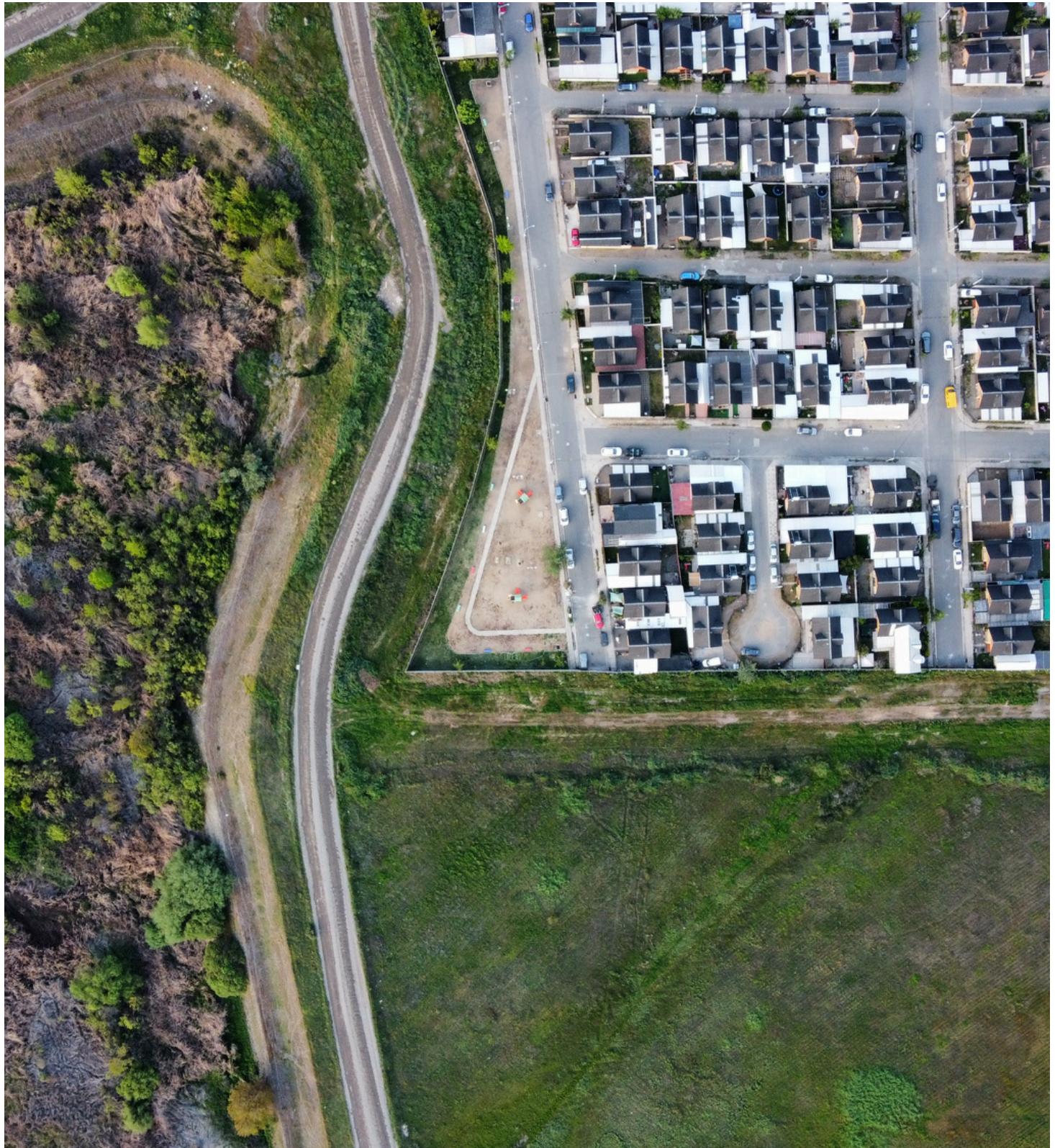


Limiter le dispositif de la garantie rurale à la période 2021-2031 et faciliter la mutualisation des hectares : minimiser le risque de gel de foncier là où ils ne seraient pas mobilisés.

CONCLUSION

Aujourd'hui, nous approchons des échéances fixées par la loi pour la modification des documents d'urbanisme et il convient de maintenir une stratégie environnementale de réduction marquée de l'artificialisation, en conciliant la capacité des territoires à répondre à leurs besoins fonciers et à se développer avec les enjeux de la crise du logement et de la réindustrialisation.

Nous espérons que l'Assemblée nationale saura corriger cette proposition de loi, afin de garantir un aménagement du territoire qui réponde aux attentes des élu·es locaux tout en maintenant des objectifs environnementaux clairs et responsables.



CONTACT COMMUNICATION

François FOUCHELLE

Responsable communication et presse GEST
06.49.06.25.62
f.fouquelle@ecologiste.senat.fr



**GROUPE
ÉCOLOGISTE
DU SÉNAT**
SOLIDARITÉ & TERRITOIRES